

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 20 mars 2023 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Sont également présents la greffière ainsi que le directeur général.

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19 h, s'adresse au public.

RÉSOLUTION NO. 2023-078

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-079

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 février 2023 et des séances extraordinaires du 2 et 13 mars 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 20 février 2023 et des séances extraordinaires du 2 et 13 mars 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 février 2023 et des séances extraordinaires du 2 et 13 mars 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-080

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Gaëtan Gagné soit nommé à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, du 21 mars 2023 jusqu'à son remplacement;

QUE ce dernier soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du conseil de la M.R.C. Les Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2023-081

Participation des membres du conseil – Autorisation de dépenses – Assises annuelles de l'UMQ – 3 au 5 mai 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise madame la mairesse Michèle Lalonde, madame la conseillère Arielle Beaudin, messieurs les conseillers Alexandre Laganière, Jean-François Robillard et David Huggins-Daines à participer aux Assises Annuelles 2023 de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendront à Gatineau du 3 au 5 mai 2023;

QUE les frais d'inscription au montant de 820 \$, plus taxes, pour madame la mairesse Michèle Lalonde et messieurs les conseillers Jean-François Robillard et David Huggins-Daines soient assumés par la Ville;

QUE les frais d'inscription des jeunes élues et élus au montant de 345 \$, plus taxes, pour madame la conseillère Arielle Beaudin et monsieur le conseiller Alexandre Laganière soient assumés par la Ville ;

QUE madame la conseillère Arielle Beaudin, messieurs les conseillers Alexandre Laganière, Jean-François Robillard et David Huggins-Daines, chacun, à dépenser, pour leur participation à ce congrès, un montant n'excédant pas :

- 431\$, plus taxes, pour les frais reliés à leur déplacement et leur frais de repas;
- 414 \$, plus taxes, pour les frais reliés à leur hébergement.

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement des montants sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2023-082

Demande d'appui de la Ville de Blainville – Finale des Jeux du Québec - Hiver 2026

ATTENDU la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

ATTENDU QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

ATTENDU l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

ATTENDU QUE cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

ATTENDU l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

ATTENDU la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026;

QUE la Ville de Sainte-Adèle participe à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

RÉSOLUTION NO. 2023-083

Autorisation de paiement - Chambre de commerce

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, directeur général, daté du 9 mars 2023;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce à procéder à des travaux de réfection de la passerelle au Parc de la Doncaster suite au « derecho » survenu en mai 2022 au montant de 29 117,42 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise de payer la moitié du coût total de la facture à la Chambre de commerce et d'approprier la somme à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

RÉSOLUTION NO. 2023-084

Autorisation de signature – Cession d'une partie du lot 3 889 006 (rue du Hêtre) et servitude

ATTENDU la demande des propriétaires du 321 rue du Hêtre d'acquérir une partie du lot 3 889 006 (rue du Hêtre) pour régulariser leur situation;

ATTENDU la description technique datée du 1^{er} février 2023 faite par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de céder une partie du lot 3 889 006 en échange d'une servitude pour l'entretien des conduites d'aqueduc et d'égout et le prolongement de réseau, le cas échéant, ainsi qu'une servitude de non-construction;

QUE tous les frais de la transaction soient assumés par les acquéreurs;

QUE la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte notarié.

RÉSOLUTION NO. 2023-085

Emprunts temporaires – Règlements 1287-2 et 1330

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses des règlements d'emprunt suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1287-2

amendant le règlement 1287 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel
Montant autorisé : 820 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 1330

décrétant un emprunt et autorisant une dépense de 3 950 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures et l'implantation d'un réseau pluvial – secteur des pentes 40-80 (Phase 1)
Montant autorisé : 3 950 000 \$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu du règlement;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2023-086

Émission d'obligations – Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 067 000 \$ qui sera réalisé le 30 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1154-2011	1 500 \$
1143-2010	26 800 \$
1155-2011	168 400 \$
1164-2012	1 386 180 \$
1165-2012	40 800 \$
1186	35 400 \$
1192	4 500 \$
1212	3 100 \$
1216	63 200 \$
1239	304 473 \$
1286	53 699 \$
1313	406 980 \$
1321	389 168 \$
1238	123 650 \$
1304	59 150 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1143-2010, 1155-2011, 1164-2012, 1186, 1192, 1212, 1216, 1239, 1313, 1321, 1238 et 1304, la Ville de Sainte Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 mars et le 30 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS D'EN HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1143-2010, 1155-2011, 1164-2012, 1186, 1192, 1212, 1216, 1239, 1313, 1321, 1238 et 1304 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2023-087

Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1154-2011, 1143-2010, 1155-2011, 1164-2012, 1165-2012, 1186, 1192, 1212, 1216, 1239, 1286, 1313, 1321, 1238 et 1304, la Ville de Sainte Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 mars 2023, au montant de 3 067 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
	204 000 \$	4,55000 %	2024
	213 000 \$	4,25000 %	2025
	223 000 \$	4,05000 %	2026
	233 000 \$	3,95000 %	2027
	2 194 000 \$	3,95000 %	2028
	Prix : 98,82717		Coût réel : 4,27892 %
2	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
	204 000 \$	4,70000 %	2024
	213 000 \$	4,50000 %	2025
	223 000 \$	4,20000 %	2026
	233 000 \$	4,10000 %	2027
	2 194 000 \$	4,10000 %	2028
	Prix : 99,00734		Coût réel : 4,38643 %
3	RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.		
	204 000 \$	4,50000 %	2024
	213 000 \$	4,30000 %	2025
	223 000 \$	4,25000 %	2026
	233 000 \$	4,20000 %	2027
	2 194 000 \$	4,20000 %	2028
	Prix : 99,17200		Coût réel : 4,42605 %

4	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
	204 000 \$	4,65000 %	2024
	213 000 \$	4,45000 %	2025
	223 000 \$	4,20000 %	2026
	233 000 \$	4,00000 %	2027
	2 194 000 \$	4,00000 %	2028
	Prix : 98,13500		Coût réel : 4,52218 %
5	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	204 000 \$	4,55000 %	2024
	213 000 \$	4,20000 %	2025
	223 000 \$	4,05000 %	2026
	233 000 \$	4,05000 %	2027
	2 194 000 \$	4,05000 %	2028
	Prix : 98,12100		Coût réel : 4,55292 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 067 000 \$ de la Ville de Sainte Adèle soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION NO. 2023-088

Embauche – Brigadière

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Béliveau, conseiller en ressources humaines, daté du 9 mars 2023;

ATTENDU la lettre d'entente CBU #20 signée le 6 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné

Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de madame Caroline Paradis à titre de brigadière pour la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur et les modalités de la lettre d'entente CBU #20;

QUE son entrée en poste soit fixée au 21 mars 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-089

Amendement – Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice des ressources humaines, daté du 8 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport afin de bonifier la pratique en lien avec la gestion des horaires de travail des cadres qui seraient appelés à travailler lors de la fin de semaine;

QUE le conseil accepte l'amendement de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* en modifiant les articles 29 et 30 de la Politique;

QUE la politique en vigueur concernant les conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle soit amendée en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2023-090

Autorisation de signature – Lettre d'entente CBU#26 – Syndicat des travailleuses et travailleurs cols bleus de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU l'acquisition en 2022 d'une remorque d'animation mobile - La Baladèle, offrant aux citoyens différentes activités dans une ambiance festive (musique, animation) et la possibilité d'emprunter du matériel sportif et récréatif (raquette, ballons, jeux, etc.) dans les quartiers et les différents lieux publics;

ATTENDU le projet pilote de création de la fonction d'animateur de la Baladèle;

ATTENDU la lettre d'entente CBU #11 signée le 6 avril 2022 ;

ATTENDU le succès du projet pilote;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer la fonction d'animateur à la Baladèle à l'Annexe H – Condition de travail des personnes salariées saisonnières de la Convention collective des cols bleus;

ATTENDU le rapport de monsieur Charles Gallant-Roberge, coordonnateur aux loisirs, daté du 13 mars 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport ainsi que la lettre d'entente CBU#26 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs cols bleus de la Ville de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur général soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2023-091

Nomination de pompiers au grade d'éligible

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 17 mars 2023, concernant la nomination de quatre pompiers au grade d'éligible;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE messieurs Antoine Bouchard, Mickaël Foisy-Grenier, Mathieu Pelletier et Nicolas Pierre Lafontaine soient nommés pompiers au grade d'éligibles, et ce, à partir du 3 avril 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-092

Reconduction de contrat – Services d'entretien ménager – Bâtiments municipaux – TP-2022-001

ATTENDU la résolution 2022-056 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 21 février 2022 concernant l'octroi du contrat pour les services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE l'entreprise *Services Inter-Québec (2968-1913 Québec inc.)* a réalisé le contrat pour l'année 2022;

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 21 février 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de reconduire le contrat à l'entreprise *Services Inter-Québec (2968-1913 Québec inc.)* pour un montant de 93 071,10\$ plus les taxes applicables, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le tout sous

réserve de transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer selon le devis et le bordereau de soumission à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2023-093

Octroi de contrat – Vêtements de travail pour les cols bleus – TP-2302-MEC

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois fournisseurs pour l'achat de vêtements de travail pour les cols bleus;

ATTENDU QUE les trois fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Agence Promotion Innovation inc.	38 243.86 \$
Le groupe d'importation et de distribution Hugo inc. (Promotions Plus)	38 557.45 \$
Jordal inc.	38 924.49 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et des technologies de l'information, datée du 16 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Agence Promotion Innovation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 18 707.58 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour une durée d'un an à partir du 21 mars 2023 avec possibilité de reconduction du contrat pour une année supplémentaire;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2023-094

Mandat pour quatre ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Sainte-Adèle devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Sainte-Adèle, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2023-095

Projet de conversion de luminaires de rues au DEL - Coûts complémentaires

ATTENDU la résolution 2022-393 octroyant le contrat pour le projet de conversion de luminaires de rue au DEL à Énergère inc.;

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 17 mars 2023;

ATTENDU les nouveaux besoins liés à ces travaux, soit notamment l'élagage et l'émondage d'arbres d'une vingtaine de sites;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la dépense additionnelle de 16 045\$ plus taxes;

QUE le conseil approprie une somme de 16 045 \$ plus taxes, à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour le paiement des coûts complémentaires aux travaux prévus initialement.

RÉSOLUTION NO. 2023-096

Demande de permis de voirie – Conversion des luminaires au DEL – route du MTQ

ATTENDU la demande de permis de voirie faite par la Ville de Sainte-Adèle pour les travaux de conversion d'éclairage sur les routes appartenant au MTQ;

ATTENDU la demande du MTQ d'obtenir une résolution afin de finaliser la permission de voirie;

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 20 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnait qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage (80 lampadaires) visés par la demande de permission de voirie demandée au Ministère;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

RÉSOLUTION NO. 2023-097

Reddition de compte – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Apaisement de la circulation dans un parcours scolaire pour la construction de trottoir sur la route 117 près de la polyvalente Auguste-Norbert Morin

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 3 juin 2022 au 31 octobre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre:

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants : 950 mètres linéaires pour le trottoir le long de la 117 pour desservir la polyvalente.

Attendu que la Ville de Sainte-Adèle s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Josianne Tremblay, trésorière adjointe, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RÉSOLUTION NO. 2023-098

Recommandation de paiement final et libération de la retenue – Travaux de construction d'un nouvel écocentre - GEN-2021-002

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Mathieu Gagné, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 17 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement final et à la libération de la retenue, pour les travaux de construction d'un nouvel écocentre, soit un montant de 57 168,17\$, taxes incluses (GEN-2021-002), à l'entreprise Monco Construction inc., et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt #1295, à la TECQ 2019-2023 et tout autre règlement prévu par la trésorière;

QUE le paiement soit effectué sous réserve de la transmission, au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2023-099

REJET – Travaux – Aménagement de bureaux au Service d'urbanisme et environnement – ST-2307-T

ATTENDU l'appel d'offres effectué concernant les travaux d'aménagement des bureaux au Service d'urbanisme et environnement ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 9 mars dernier et que les entreprises ayant déposé des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (tx incluses)
Monco Construction inc.	906 237.70 \$
2633-2312 Québec inc. (Arthier)	1 173 664.80 \$

ATTENDU QUE les prix soumis dépassent largement le budget alloué au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil rejette les soumissions pour le contrat précité.

RÉSOLUTION NO. 2023-100

Demande de dérogation mineure – Lot 6 500 572 (chemin des Hauteurs)

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 7 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2023-026

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 500 572, chemin des Hauteurs**, afin de permettre que l'espace aménageable ou constructible soit de 1 920 m² alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite celui-ci à 1 200 m² afin de permettre la construction du lot;

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 6744 de ses minutes, daté du 13 décembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2023-101

Demande de dérogation mineure – 1225, chemin du Chantecler

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 7 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2023-027

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1223, chemin du Chantecler**, afin de permettre :

- Qu'un garage situé en cour arrière ait une superficie de 70,18 m² alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite la superficie à 60 m²
- Que les coins latéraux du garage soient situés à 1,77 mètres et 1,97 mètres de la limite latérale gauche de l'immeuble et permettre que les coins arrière du garage soient situés à 1,14 mètres et 1,51 mètres de la limite arrière de l'immeuble alors que le règlement exige une distance minimale de 2 mètres afin de permettre de régulariser la superficie ainsi que la localisation du garage.

Le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par Stéphane Lessard architecte daté du 29 novembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2023-102

Demande de dérogation mineure – 1330, rue de la Laurentie

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 7 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2023-028

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1330, rue de la Laurentie**, afin de permettre que 2 portes de garage soient situées sur la façade principale de la résidence dont le plan de façade a plus de 20 mètres de large (23,75m) alors que

le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit afin de permettre l'agrandissement de l'immeuble;

Le tout tel que montré aux dessins #1 à #4 préparés par le demandeur.

RÉSOLUTION NO. 2023-103

Demande de dérogation mineure – Lot 6 350 401, rue des Mésanges

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 7 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2023-029

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le lot **6 350 401, rue des Mésanges**, afin de permettre que le lot ait une largeur moyenne de 36,85 mètres alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige, pour la zone T3.1-014, une largeur minimum de 50 mètres afin de régulariser les dimensions du lot et permettre sa construction;

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Isabelle Labelle arpenteure-géomètre, sous le numéro 11 841 de ses minutes, daté du 9 février 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-104

Demande de dérogation mineure – Lot 5 065 876, rue Rolland

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 7 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2023-030

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le lot **5 065 876, rue Rolland**, afin de permettre :

- Qu'un lot projeté (REF.1) ait une largeur à la rue de 34,86 mètres et une largeur moyenne de 32,82 mètres, qu'un autre lot projeté (REF.3) ait une

largeur à la rue de 17,78 mètres et une largeur moyenne de 35,66 mètres alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une largeur à la rue et une largeur moyenne minimum de 50 mètres ;

- Qu'un lot projeté (REF.2) ait une largeur à la rue (rue Raymond) de 26,01 mètres alors que le règlement exige une largeur minimum à la rue de 50 mètres afin de permettre le remplacement du lot 5 065 876 du cadastre du Québec;

Le tout tel que montré au projet de lotissement préparé par Francis Guindon arpenteur-géomètre, sous le numéro 2286 de ses minutes, daté du 27 janvier 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-105

Demande de dérogation mineure – Lot 5 065 302, chemin du Renard

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 7 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2023-031

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 065 302, chemin du Renard**, afin de permettre que le lot ait une superficie de 3 336,5 m² alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une superficie minimum de 5 000 m² et que sa largeur moyenne soit de 47,22 mètres alors que le règlement exige une largeur moyenne minimum de 50 mètres afin de permettre de régulariser la superficie et les dimensions du lot dans le but de le construire;

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Mélanie Chaurette, sous le numéro 23 997 de ses minutes, daté du 21 février 2023;

Pour les motifs suivants :

- La demande de la dérogation ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogations mineures, un regroupement facile étant possible avec un autre immeuble étant la propriété du même propriétaire;
- Qu'en vertu d'un amendement récent à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il n'est pas possible d'émettre une dérogation sur une norme établie en lien avec la protection des milieux naturels et que la norme dans cette situation (lot riverain de plus de 15% de pente moyenne) est de 4000 m².

RÉSOLUTION NO. 2023-106

Demande de dérogation mineure – 2815, rue de la Traverse

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 7 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution du CCU –2023-032

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2815, rue de la Traverse**, afin de permettre qu'un lot projeté ait une largeur moyenne de 39,12 mètres alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une largeur moyenne minimum de 50 mètres afin de permettre le remplacement du lot 3 157 322 du cadastre du Québec;

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, sous le numéro 7428 de ses minutes, daté du 6 février 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-107

Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 7 mars 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme, ci-après indiquées, en regard des dossiers suivants, concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA*, à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2023-022:

1150, rue du Bourg-Joli
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2023-023

1001, rue Valiquette
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2023-025

169, boulevard de Sainte-Adèle
- **Construction**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme, ci-après indiquées, en regard des dossiers suivants, concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA*, à l'effet de **REFUSER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2023-024:

1980, boulevard de Sainte-Adèle
- **Construction**

Pour le motif suivant :

La demande ne satisfait pas le critère « g » en isolant les pièces habitables de la source de bruit et que par conséquent, le projet ne respecte pas les critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA* en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2023-108

Adoption de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Lots 4 167 008, 4 167 009, 4 167 010 et 4 167 011 (rue Blondin)

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 logements sur les lots 4 167 008, 4 167 009, 4 167 010, 4 167 011 du cadastre du Québec, sur la rue Blondin, a été déposée à la Ville;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone T4.2-003, laquelle limite le nombre total de logements à 6, exige que les mezzanines hors toit aient un recul minimal de 3 mètres, qu'une entrée charretière résidentielle ai une largeur maximale de 6 m pour un bâtiment résidentiel et qu'une rampe d'accès pour personnes handicapés ne puisse empiéter de plus de 3 mètres dans la marge avant d'un bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil évalue que cette construction s'intègre à l'architecture des constructions avoisinantes et comble un manque de logements important sur le territoire;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser un bâtiment de 42 logements étant donné que certains volumes des bâtiments avoisinants sont similaires, l'impact sur les lots contigus sera limité;

ATTENDU QUE le conseil évalue, qu'étant donné les caractéristiques du terrain, il y a lieu des faire des assouplissements aux règles visant les entrées charretières, afin de permettre le passage des véhicules de collecte des ordures et de sécurité, et aux règles sur les rampes d'accès pour personnes handicapées afin de faciliter leurs mises en place;

ATTENDU QUE le conseil évalue qu'il y a matière à déroger à la règle sur l'implantation des mezzanines afin de respecter le style architectural proposé;

ATTENDU QUE suivant la soirée d'information publique du 9 août 2022, la Ville a demandé la réalisation d'une étude de circulation du secteur pour évaluer l'impact potentiel de ce développement ;

ATTENDU QUE suivant la réception de l'étude de circulation, le projet a été bonifié afin de répondre aux recommandations de l'étude de circulation ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 7 février 2023 ;

ATTENDU le second projet de règlement approuvé par résolution à la séance du 20 février 2023 ;

ATTENDU le rapport de madame Audrey Sénécal, greffière et directrice des services juridiques à l'effet que le nombre de signatures pour la tenue d'un registre n'a pas été atteint;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné

Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 logements, que les mezzanines soient implantés à 1,2 mètres du plan de la façade principale du bâtiment, que l'entrée charretière soit de 12,3 mètres de largeur au maximum et qu'une rampe d'accès pour personne handicapée empiète dans la cour avant jusqu'à un minimum de 1,3 mètre de la ligne avant du lot, le tout aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si la nouvelle construction n'a pas été entreprise dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente autorisation ;
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2023-109

Demande d'urbanisme – Modification du périmètre urbain et planification détaillée du secteur Chantecler

ATTENDU le développement du « Domaine Chantecler » qui doit se faire de façon planifiée et selon les meilleurs principes applicables en matière de développement durable;

ATTENDU QUE la réglementation présentement en place ne permet pas d'atteindre cet objectif;

ATTENDU la volonté du conseil d'élaborer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) afin d'apporter plus de précisions quant à la planification de certains secteurs qui suscitent une attention toute particulière;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Chantecler, lequel sera basé sur les objectifs suivants :

- Assurer l'implication de la collectivité dans le développement d'un secteur stratégique ;
- Mettre en place des règles de développement adaptés aux enjeux actuels du territoire ;
- Développer un quartier à l'échelle locale et aux usages mixtes ;
- Mettre en valeur et protéger le patrimoine naturel du site ;
- Répondre aux besoins de la communauté actuelle et future ;
- Assurer la viabilité économique du projet et des infrastructures requises.

QUE le conseil mandate le Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de réaliser l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme (PPU);

QUE le conseil demande à la MRC des Pays-d'en-Haut de modifier son Schéma d'aménagement afin de rationaliser le périmètre urbain et ainsi fournir un cadre adéquat à l'atteinte de nos objectifs de développement.

RÉSOLUTION NO. 2023-110

Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – U2022-048 – Rue de la Sonate

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement visant à autoriser la subdivision du lot 2 229 841 pour permettre la création de 13 lots afin d'y ériger des résidences multifamiliales ;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en espace de 0,69 % et monétaire de 9,31 %;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable;

ATTENDU la recommandation du comité d'urbanisme,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet de lotissement majeur tel que présenté à la dernière version du plan image daté du 8 mars 2023, présenté par le groupe BJJ Arpenteurs-Géomètres, visant la subdivision du lot 2 229 841, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC*;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts en espace de l'ordre de 0,69% et monétaire de 9.31% et de procéder à l'acquisition des immeubles, selon les modalités à intervenir entre les deux partis dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux;

QUE le conseil approuve le plan projet de lotissement majeur en tant que plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à l'article 30 du *Règlement 1314-2021-PIIA*;

QUE le conseil statue que le toponyme de la nouvelle rue portera le nom « rue de la Sonate ».

RÉSOLUTION NO. 2023-111

Octroi de contrat – Fourniture de mobilier urbain – LOI-2302-MEC

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de cinq fournisseurs pour la fourniture de mobilier urbain (poubelle, recyclage, table à pique-nique, banc de parc et support à vélo);

ATTENDU QUE quatre fournisseurs ont répondu et transmis les prix suivants:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Tessier Récréo-parc inc.	26 908.95 \$
Équiparc manufacturier d'équipement de parcs inc.	30 186.00 \$
ABC Récréation	34 660.13 \$
Techsport inc.	39 621.00 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et des technologies de l'information, datée du 14 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à Tessier Récréo-parc inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 26 908.95 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux pour la somme de 25 000 \$ et par le budget d'opérations pour un montant de 5 938.57 \$ taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2023-112

Sélection des organismes – Barrage routier 2023

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 9 mars 2023;

ATTENDU la résolution 2023-032 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 20 février 2023 autorisant la tenue d'un barrage routier dans le cadre de la Guignolée 2023, organisée par l'organisme Garde-Manger des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018 qui prévoit trois dates de tenue de barrage routier dans une même année;

ATTENDU QUE sur les cinq organismes qui ont fait une demande, excluant la demande faite par le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut, un tirage au sort a sélectionné les deux organismes suivants : l'Entraide bénévole et FC Boréal;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la tenue d'un barrage routier le 13 mai 2023, à l'intersection de la rue de la Forge et du boulevard de Sainte-Adèle, organisée par l'organisme FC Boréal;

QUE le conseil autorise la tenue d'un barrage routier le 16 septembre 2023, à l'intersection de la rue de la Forge et du boulevard de Sainte-Adèle, organisée par l'organisme l'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2023-113

Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat d'un service clés en main d'éclairage public pour l'année 2023 / ECLA-DSP-2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie à l'UMQ, le mandat de procéder en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires dans les activités de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Sainte-Adèle accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2023-114

Approbation du bilan 2022 du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI)

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie à l'effet de procéder à l'adoption du bilan 2022 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC Les Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le bilan 2022, dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et en autorise donc sa transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP);

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC Les Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2023-115 **AVIS DE MOTION**

Je, Richard Allard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-PC-2 amendant le *Règlement sur les permis et certificats numéro 1314-2021-PC* afin de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions afin de rendre le règlement davantage performant;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2023-116 **AVIS DE MOTION**

Je, Alexandre Laganière, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-Z-9 amendant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à modifier les usages autorisés dans la zone ZC.1-004;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2023-117 **AVIS DE MOTION**

Je, Richard Allard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement 1333 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2023-118 **AVIS DE MOTION**

Je, Gaëtan Gagné, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement 1225-1 amendant le *Règlement 1225 concernant la prévention des incendies*;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2023-119

Second projet de règlement 1314-2021-Z-8 amendant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à modifier certaines dispositions dans les types de milieux T4.1, T5.2, T5.3 et ZM et d'apporter des corrections générales à la réglementation d'urbanisme – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné

Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1314-2021-Z-8 amendant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à modifier certaines dispositions dans les types de milieux T4.1, T5.2, T5.3 et ZM et d'apporter des corrections générales à la réglementation d'urbanisme, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2023-120

Règlement 1314-2023-DEM régissant la démolition des constructions – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement 1314-2023-DEM régissant la démolition des constructions, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2023-121

Règlement d'emprunt 1336 décrétant un emprunt de 560 000 \$ pour des travaux de bouclage et de réfection du réseau d'aqueduc et des infrastructures de surface pour la rue du Skieur, entre la rue Zermatt et Montclair et une portion de la rue Montclair, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 560 000 \$ - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement d'emprunt 1336 décrétant un emprunt de 560 000 \$ pour des travaux de bouclage et de réfection du réseau d'aqueduc et des infrastructures de surface pour la rue du Skieur, entre la rue Zermatt et Montclair et une portion de la rue Montclair, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 560 000 \$, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2023-122

Projet de règlement 1314-2021-PC-2 amendant le *Règlement sur les permis et certificats numéro 1314-2021-PC* afin de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions afin de rendre le règlement davantage performant – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-PC-2 amendant le *Règlement sur les permis et certificats numéro 1314-2021-PC* afin de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions afin de rendre le règlement davantage performant, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 4 avril 2023 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2023-123

Projet de règlement 1314-2021-Z-9 amendant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à modifier les usages autorisés dans la zone ZC.1-004 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-Z-9 amendant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à modifier les usages autorisés dans la zone ZC.1-004, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 4 avril 2023 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203 :

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 345 845, 82\$ pour la période du 4 au 10 février 2023.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 533 705, 83\$ pour la période du 11 au 17 février 2023.
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 95 357,84\$ pour la période du 18 au 24 février 2023.
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 514 486,53\$ pour la période du 25 février au 3 mars 2023.
- e) Incompressibles – Fonds d'administration – 453 014,81\$ pour la période du 4 au 10 mars 2023.
- f) Liste des comptes à payer au montant de 1 246 884,82\$ pour le mois de janvier 2023 ainsi que certaines factures du mois de décembre 2022 totalisant 181 451, 24\$.
- g) Engagements au montant de 723 173,47\$ pour la période du 1er au 28 février 2023 ainsi que la liste au montant de 50 294,78\$ du mois de février des factures de moins de 2 500\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'un employé temporaire col bleu (Journalier-chauffeur) au Service des travaux publics

Procès-verbal de correction résolution 2023-053

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d’un employé temporaire col bleu (Journalier-chauffeur) au Service des travaux publics

Dépôt du certificat de la greffière – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement de zonage 1314-2021-Z-7 amendant le Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z visant à encadrer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et aux résidences principales (location à court terme)

Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d’une brigadière

Dépôt par la trésorière du rapport sur la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités*

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Arielle Beaudin et messieurs les conseillers, Richard Allard, Alexandre Laganière, Jean-François Robillard, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines s’adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que le directeur général répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2023-124

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h22.

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal, Greffière et directrice des
Services juridiques